

POSTULAT

Prévention des incivilités dans la commune : engagement d'un éducateur de rue/ travailleur social ?

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux ;

Après avoir lu un post sur Facebook, en date du 25 septembre dernier dans le groupe « T'es de Romanel si... » (voir texte ci-dessous), j'ai eu envie de réfléchir à la façon dont nous pourrions sensibiliser les groupes qui font la fête sur les différentes places de jeux par rapport à l'état dans lequel le terrain se trouve après leur passage. Pour la situation du 25 septembre, il s'agissait du terrain des Esserpys, mais cela peut survenir également à Prazqueron ou dans d'autres lieux de la commune.



😡😡😡😡😡 place de jeux des Esserpys ce matin, image déolante.

Des bouteilles cassées partout, sur le chemin des enfants !!!

J'ai ramassé ce que j'ai pu sur le chemin en gravier.

Attention aux pattes de vos chiens 🐕 danger ⚠️ ⚠️ ⚠️

Le postulat concerne la possibilité de faire appel ponctuellement à des travailleurs / éducateurs de rue. Ils auraient pour mission d'approcher les groupes dans des lieux ou des moments de rassemblement, de les sensibiliser ou les responsabiliser aux différentes utilisations des endroits partagés par les différents publics (enfants et famille la journée, jeunes le soir par ex). Il s'agirait d'envisager un versant éducatif, qui peut être couplé ou pas avec un versant plus répressif quand la version compréhensive ne fonctionne pas...

Quelques extraits d'un texte de Vincent Artison, 2017, au sujet des missions des éducateurs de rue :

« La présence dans la rue et dans les milieux de vie de la population est au cœur de l'activité. Ainsi, au gré et au rythme des rencontres avec la population, le travailleur de rue prend le pouls de la société, relève les ressources et les doléances des habitants, facilite et transmet des informations liées à la vie de la cité ou à son fonctionnement. Autour de ces présences, il effectue un travail de sensibilisation (promotion de la santé, réduction des risques, expertise communautaire et recommandations p. ex.) tant auprès des publics que des autorités, un appui à l'auto-organisation des personnes (un collectif de sans-abris p. ex.), et enfin, des

activités propres (musique, sport, etc.) au travers desquelles il peut se fondre dans la masse et être plus accessible du grand public. Il agit selon des principes de libre adhésion, de respect de l'anonymat et d'absence de mandat nominatif et n'a pas pour fonction d'imposer, d'interdire ou de normaliser un comportement. »

(...) « Pour ce qui a trait à la sécurité, le discours des professionnels en travail de rue, étayé par celui des forces de l'ordre et des publics, tend majoritairement à montrer qu'il y a bien, en effet et par effet, une production de sécurité qui s'opère à l'endroit des parcours de vie des personnes avec lesquelles le travailleur de rue est en lien. Dans les situations les plus extrêmes p. ex., les chances d'entrer en lien avec des personnes (...) sont quasi nulles si l'on s'en tient essentiellement au déploiement de dispositifs coercitifs ou répressifs. En revanche, par l'entremise de professionnels du lien social, de la détection et de l'intervention précoce ou de la promotion de la santé (niveau individuel et collectif) que sont les travailleurs sociaux de rue, dans la rue et les milieux de vie de diverses populations, avec une attention marquée (et non stigmatisante) auprès de celles exposées à des formes diffuses de maltraitance, d'exclusion ou de précarité, une confiance peut naître et un réel travail d'émancipation peut se mettre en marche. »

Tiré de : [Le travail social de rue : parier sur une démocratie forte - Soziale Sicherheit CHSS](#)

La Municipalité pourrait-elle établir un **état des lieux** :

- Est-ce qu'à la connaissance de la Municipalité, ces déprédations sont fréquentes ?
- Est-ce qu'un recours à un travailleur / éducateur de rue a déjà été effectué ?
 - Si oui, avec quels résultats et quelles difficultés ? Si oui, quel budget cela a-t'il nécessité ?
 - Si non, avec quels arguments, quels obstacles.
- Comment cela serait-il possible de faire appel à des professionnels ? Cela se fait-il dans d'autres communes et avec quels résultats ?

Je vous remercie de l'attention que vous accorderez à ce postulat et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.



Carole Henry, Conseillère communale

Romanel, le 5 octobre 2023.